

**acpas-1753 10 21-rentes seigle hospice**

No 76

W<sup>o</sup> 23 Moivraci

Rentet en Seigne  
Bocquet & Troubeau

(1253.17)

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 50.1.

Les Religieuses hospitalières du couvent de Rebecq  
Remontrent très humblement quelques se conforment  
à l'ordonnance et règlement du placart du 15 de l'an  
1753, publié au dit Rebecq le 21 octobre suivant.

Specification des plusieurs biens et fonds que l'on trouve  
avoir étéz donnéz pour la fondation de la maison dieu  
et l'hôpital conversuel commencée en l'an 1300 par la  
très noble dame et très illustre Dame Marie D'Enghien  
en la principauté de Rebecq, lesquels biens dans la  
suite des tems furent mis à vente et mis es mains  
laïques, ainsi qu'il se voit par plusieurs anciennes lettres  
que l'on a recuperées apres l'embrasement et la destruc-  
tion entière du dit hôpital pendant les révoltes  
des Pays-Bas.

Dans le village de Sainte vulgairement sainte Bénelle,  
26 bonniers, un journal, onze verges et 14 pieds tant de  
terre que l'abbé de Clairvaux en qualité de  
Général ont vendus à la haute Dame Dame Marie  
D'Enghien au mois de janvier 1297 pour la fondation  
du dit hôpital donné à vente en l'an 1408 dont  
il ne reste plus que dix bonniers deux journaux 28 ver-  
ges que Jean jacques sommion, Jean Proume estoit bâton

Conseil rendent annuellement 6 muids de blé, cinq va-  
piers de deux parties

N° Toubeaux. Doit sur 3 bouniers et demis 28 verges moins  
en diverses parties ou est a present batis la ferme a sainte  
devant la cour de celle de l'abbey y afferent une rive parmi  
tenant tout a l'entour a divers chemins, chaghee un an  
un muid de blé mesure d'Enghien au Noël.

jean jacques somillor et jean stourme doivent sur les  
parties suivantes arretees en l'an 1511 a debroise de les  
pouvoir retraire a faute de paientement paevin un bounier  
gisant sur le champ de messire Baffin foffes tenant de trois  
cotez aux poirs de hennin et a la veuve jean feillet

item sur un clofie contenant cinq journels 63 verges  
derriere la ditte grange tenant la la rie du seig. les  
haiges ij. appartenantes

item trois journels a l'habitaclie de terre labourable  
tenant a la rie du seig au j. george de cordua-  
nier.

item un journal d'otelle de terre labourable derriere  
le clofie ij dessus, tenant a la cense de froye,  
et a jood feillet.

item demy bounier septante deux verges de terre  
labourable, gisant sur le Buston tenant a la ditte  
cense de froye de deux cotez

item un journal 25 verges sur la culture de la  
longue paulle tenant au j. henry de hennin  
de deux cotez a jean le hardij

Item un journal 60 verges de Crez gisant aux p. la bie  
tenant a la dite cense de la bie a George Record  
ancien appartenante icelle partie de Guillaume Fourme

Item trois journels 69 verges de terre sur la culture de  
quenestine tenant au chemin qui mene a froije et aux  
heritiers de Maxile Fourme

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 2, 50, 2.

Item Deny Bonniet 54 verges gisant sur la culture  
du manteau tenant aux pauvres de saintes a la cense  
de froije

Item un journal et 50 verges gisant sur le champ du Bois  
tenant aux pauvres de saintes et de tous autres cotez  
a la cense de Fourneault

Item un journal et 46 verges gisant sur le Buston  
tenant de trois cotez a la cense de froije et a la paroisse  
Guillaume Fourme

Item un journal 76 verges sur le Buston tenant au ver  
chemin a Louis de Henin de deux cotez et d'autre a  
la cense de froije

Item un journal 33 verges gisant a hommerij tenant  
aux lettres de froije de trois cotez

Item Deny Bonnien de Crez gisant a jonequois compris  
les haires tenant au Ries glee courant

Item Deny Bonnien 15 verges gisant sur la culture  
du ponceau tenant au J. de Henin de trois cotez  
et a la cense Fourneault appartenante icelle partie  
a Gilles Brijart

Item trois journels et 13 verges sur la culture de que  
nestines tenant a Gilles Brijart, a Jean le Hardy, et  
au dit feaillet

Item trois journels 50 verges de terre labourable gisant  
au dit questines tenant a la Rue du Seigneur a Jean  
le Hardy et au dit Brijart et au dit feaillet.

Item demy bonniers 23 verges gisant sur les bastons  
tenant aux terres de froie de deux cotez et a  
Bierre Fourme

Item iij v.L iij verges d'ottelle terre gisant sur la  
meme culture tenant aux terres de la cote de froie  
de deux cotez chaque an six muids cinq rafies  
et deux quartiers de blé au Noël

Jacques somilon doit sur le meme bien et heritage  
quatre florins de rente annuelle

Maurice françois Du Ryelz doit sur sa maison et heritage  
contenant environ un bonniers gisant a l'Ange tenant au  
Seigneur de saintes chaque année 26 pds paus

### A Soignies

jean Baps du Bois doit six paus et 18 deniers sur sa  
maison et heritage sis a vis la fontaine de l'Ange  
fondé en l'année 1377

### Hoves

Guillaume du Bois demeurant a hoves tient de son  
age un journal environ de Brez francallot tenant  
a Nicolas Guillaume et aux hosts martin du Bois  
au rendage de 4 florins et y tabass. fondé en l'année  
1458

# Steenkercke

Le 26 avril 1476 donné à rente une maison et denuy  
Bonnier de terre au rendage de 30 pauls et 10 deniers  
je paie a present par la veuve Tassan

Item un courtil d'un journel et denuy journel ou souloit  
c'y devant avoir une maison tenant au chemin qui mene  
du dit village a la stasseniere et aux hoirs michele  
Cencenaires je paie par Maximilien seigneur 36 pauls de  
rente annuelle nreysse l'an 1475

Item au fevrier 1407 comue la precedente sur un courtil  
contenant un bonnier ou environ tenant au chemin  
de la tasseniere au marct et au courtil de Philippe  
Hajette je paie par francois Rulin 36 pauls de rente  
annuelle

Item au fevrier 1408 donne a rente qd bonniers de terre  
au rendage de 30 pauls tournois, un bonnier nomme  
le bonnier a cailloux qdant a la <sup>cotylare</sup> qu'on dit a pre-  
sent de Beaucens. Item sur un autre denuy bonniers a la  
meme coulture item sur un denuy bonniers tenant au  
prest a la hage, je paie par julien Rondane 30 pauls  
et un tiers et guillaume Quidain dix pauls et un tiers  
item sur denuy bonniers et 20 verges de courtil et une mai-  
son et herbez 36 pauls 10 deniers paie par George

Spanhaest

# Kester

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 7503.

# Kester

une petite ferme appellee vulgairement pred beque contenant 5 journels 40 verges y compris la cour abeuvroir de chevaux et jardin tenant au chemin et au rieu item six journels de Prez tenants a lieuvelt  
item un journel de terre tenant a la chapelle de Kester  
item 9 journels tenants aux heritages de jacquelain  
item quatre bonniers tenants aux heritages de la chapelle de Kester  
item deux journels tenant au devant de ditz journels de Prez de deux cotez  
item un journel gisant a Suybrugghen tenant a Langheynette a Messire Gaspar Smolo  
item cinq journels sur le chys de Suybrugghen tenant a l'encore aux heritages de l'Eglise de Perbeq au dit Gaspar Smolo et a la rue du Seig  
item deux journels gisants au dit cauvelot tenans de trois cotez aux heritages de Simon de Berghe et aux trois bonniers cy apres  
<sup>140</sup> item trois bonniers gisant sur le cauvelot proches de la dite maison de Kester et y tenants a raison des jardins froids, aux six journels de Prez cy devant rebris, au pris de M<sup>r</sup> de Troflos dit cattehbrong aux terres de Bellinquin et de Guillaume Branderhucht etant aussi compres avec la dite piece de trois bonniers la clopue.

## Brage

✓ Abaige de Beau-Bret doit sur ses jonneaux  
de terres au moins pasturage sous le dit abraige au  
lieu appelle Kitum tenant a la rive du Seigneur  
a l'heritage de l'abbaye de Gratien Braine de deux  
cotez chaque an l'Epiphanie 25 patars

Martin Vanbelinghe doit sur un journel de terres  
labourable au dit lieu nomme Kitum tenant a la  
~~rive~~ rive du Seigneur au bien de la chapelle de Brage  
15 patars

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 250,4.

## Bierghes

✓ La veuve Françoise Leirinckx doit sur un bonviers  
de terre et pret gisant a l'ancienne croix tenant aux  
terres du Seigneur d'Enghien chaque an deux flor  
5 patars a la Jean Bay hypothique 1508

## Hennuyeres

✓ Joseph Naveau doit sur sa cense et herbage  
gissant au lieu qu'on la marcelle tenant au che-  
min qui mene du dit endroit a Hengnieres  
a Jean Henault chaque an 5 patars au P. Biens  
Donne le 25 mars 1458

✓ Le même doit deux patars a cause de la piece de  
terre que le fils d'Adrien Wassenere lui a vendue  
gisant sur le champ de Boffe dont donné le 25 mars  
1458

Le Reverend Pasteur d'henrières doit sur sa  
maison et jardin proche le cimetière tenant à  
l'héritage de la cure au coultel grison chaque an  
un denier et une pouille

Jean Arnault a présent Arnould Sutin doit sur  
sa maison édifice et héritage gisant au planoit  
tenant au coultel Castau au petit marcez du dit  
planoit chaque an 4 chapons au p<sup>r</sup> Michel hypothique le  
3 de juillet 1292

## Monstreux

Le sieur Michel Berceval doit 54 flor sur  
une closière contenant six bousiers environ  
de terre grise sous la juridiction du dit village  
dépendant de la ceuse nommée la Brigue et par  
forme d'arriere-fif obligant la dite maison avec  
six bousiers environ de prairie en dépendant  
cette fut constitué le 20 aoust 1450

## Tubize

Le sieur Caimo doit sur trois journées des prest  
au dit tubize tenant au Religieuse du Bois lez  
Iseae a l'ancre et proche le meins prest chaque  
an deux flor 17 patares et 12 deniers le 25 juin 1450

+ Joachim Vanpanten demeurant à Halle doit  
sur la cause d'elueau et sur les heritages en appendant  
venant de pauvres de tubize contenant 32 boernes  
ou environ selon le titre étant au registre du dit  
tubize dette due 20<sup>me</sup> novembre 1549 chaque an  
quatre muids de blé mesure de Nivelles au Noël  
bonne au jamez 1515

Petit Rœul

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 450,5.

La Dame Catoul de Limouge doit six florins  
sur trois journaux environ gisant sur le champs  
de Glattenies joignant la teste des pauvres du  
petit Rœul au pieur corrette

jean Le Due et anne marie Darnian sa Belle  
Fille doivent huit florins sur une maison edifice  
avec trois journaux et 36 verges et certain clopin  
nommé castamont ~~so~~ jugeant tenant au chemin  
allant du dit lieu à Braine le comte et au cha-  
pitre de Nivelles  
cette fut constituée ~~le 24 ju~~ et echeante par la  
premiere année le 24 juillet 1737

Le menez doivent quatre flor et dix pateras  
sur une maison et heritages reprise dans la con-  
stitution de ~~l'avant dite geste~~ de la dite réalisée au petit  
Rœul le 3<sup>me</sup> juillet 1736. ou le lion et mon-  
vant avec enor 65 verges tenant à la dite  
maison acquise de jacques Darnian le 4 novembre 1736  
echeante pour la première année le 24 juillet 1738